



# Association des Amis de Pierre Teilhard de Chardin

114 rue de Vaugirard  
75006 Paris

01 42 84 13 71  
secretariat@teilhard.fr  
www.teilhard.fr

## Règlement Intérieur de l'Association des Amis de Pierre Teilhard de Chardin

*(Amendé, adopté et voté aux CA du 11 décembre 2017 et du 06 mars 2018)*

### **Préambule**

Le présent Règlement Intérieur complète et précise les statuts de l'Association des Amis de Pierre Teilhard de Chardin quant aux objets et missions de l'Association, aux détails des règles statutaires relatives aux membres et à sa gouvernance.

### **Article 1 : Objet et Missions de l'Association des Amis de Pierre Teilhard de Chardin**

L'Association des Amis de Pierre Teilhard de Chardin réunit des hommes et des femmes qui souhaitent approfondir la pensée de Teilhard, convaincus qu'elle peut donner un sens à leur vie dans la cohérence de leur cheminement intellectuel et spirituel et, pour les croyants, une cohérence de leur foi et de leur culture scientifique.

Son objectif est de mieux connaître et faire connaître la pensée de Teilhard tout en l'inscrivant dans l'actualité.

C'est dans cet esprit que ce Règlement Intérieur est préparé et sera mis à jour par le Conseil d'Administration chaque fois que l'expérience en montrera la nécessité. Les statuts constituent le cadre légal auquel le Règlement Intérieur doit apporter la souplesse nécessaire de fonctionnement.

Les membres de l'Association ont pour objectif d'approfondir et de diffuser la pensée de Pierre Teilhard de Chardin et de stimuler des adhésions à l'Association.

Les groupes de lecture sont le cadre qui réunit régulièrement les personnes qui souhaitent approfondir collectivement la pensée de Teilhard.

## **Article 2 : Sur les adhérents**

Toute personne est libre d'adhérer à l'Association. L'adhésion est concrétisée par le bulletin d'inscription adressé à l'Association par lettre simple ou enregistré sur le site internet de cette dernière.

Ce document matérialise le consentement de l'adhérent. La validité de l'adhésion est subordonnée au paiement de la cotisation.

En application de l'article 4 de ses statuts, l'Association peut refuser une adhésion après délibération du Conseil d'Administration par vote aux 2/3 des administrateurs présents ou représentés.

### **2.1. Les statuts distinguent les membres adhérents, les membres bienfaiteurs, les membres honoraires et les membres associés :**

Les membres adhérents versent une cotisation pour adhérer.

Les membres bienfaiteurs sont des membres effectuant un versement supérieur au montant de la cotisation annuelle.

Les membres honoraires sont des membres qui se sont distingués en rendant des services à l'Association. Ils sont désignés par un vote du Conseil d'Administration à bulletin secret et à la majorité simple.

Les membres associés sont des membres d'associations amies françaises ou étrangères qui souhaitent s'associer à l'action de l'Association des Amis de Pierre Teilhard de Chardin et bénéficier de ses prestations (Revue et informations périodiques diverses). Leur concours, peut être sollicité, en tant que de besoin, par le Conseil d'Administration.

### **2.2 Radiation pour motif grave**

Le motif grave, considéré comme fondé par le Conseil, justifie la radiation.

## **Article 3 : Cotisations et abonnement à la Revue**

Les cotisations et les dons des adhérents constituent la principale source de financement qui permet d'assurer le fonctionnement de l'Association. Les activités telles que les colloques annuels, la réalisation de brochures, livres et documents audiovisuels ont leurs budgets spécifiques. L'année budgétaire de l'Association est une année calendaire du 1er janvier au 31 décembre. Il est hautement souhaitable que les cotisations annuelles soient payées au cours du premier trimestre, réduisant ainsi les frais de relance des adhérents retardataires.

Notre Association est un organisme à caractère culturel, les cotisations versées par les adhérents sont considérées comme étant des dons qui donnent droit à un reçu fiscal.

Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration à la majorité simple des administrateurs sur proposition du Bureau avec une tarification différenciée selon les catégories de membre :

- Membre bienfaiteur, seuil à préciser avec la Revue offerte
- Adhérent individuel avec Revue

- Adhérent en couple, double adhésion avec Revue
- Adhérent simple sans Revue
- Adhérent à prix réduit : religieux, étudiants, découverte (1<sup>ière</sup> année à prix réduit)
- Les bibliothèques et centres culturels peuvent adhérer comme personnes morales en payant une cotisation de membre individuel ou de bienfaiteur.

## **Article 4 : Le Conseil d'Administration.**

### **4.1. Administrateurs**

Etre administrateur n'est pas une simple fonction honorifique. Chaque membre du Conseil est une personne active au sein de l'Association.

### **4.2. Choix des administrateurs**

Un nouvel administrateur est choisi par les administrateurs en exercice en tenant compte :

- de sa connaissance de la pensée de Teilhard,
- de son intention de l'approfondir,
- de son désir et de sa compétence pour la diffuser dans le cadre des objectifs de l'Association,
- de sa volonté de s'engager activement et de sa capacité à travailler en équipe,
- de sa contribution effective aux travaux et au développement de l'Association,
- de sa participation en tant qu'invité à certaines séances du CA.

### **4.3. Election et renouvellement des administrateurs**

Les membres du Conseil sont renouvelables par tiers tous les 2 ans.

Les administrateurs en fin de mandat sont rééligibles.

La procédure d'élection des candidats au CA est précisée dans les statuts.

Les candidatures sont tout d'abord soumises à une cooptation par le CA à bulletins secrets, à la majorité des 2/3 des administrateurs présents ou représentés (art. 6-3 des statuts). Chaque candidat sera personnellement informé par le Président de l'issue de cette cooptation.

La liste des candidatures cooptées est ensuite présentée pour ratification à l'AG suivante (art. 6-5), laquelle statuera à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les Administrateurs sont élus pour une durée de 6 ans.

Si le mandat d'un administrateur est interrompu avant l'échéance de 6 ans, quelle qu'en soit la raison, le candidat élu à ce mandat, à la suite de cette interruption, est élu pour la durée restant à courir de manière à conserver le remplacement des membres du CA par tiers tous les 2 ans.

Le nombre des administrateurs en fonction au sein du Conseil est au moins égal à 12 et au maximum à 18.

Le Conseil peut décerner, à la majorité simple, le titre d'« Administrateur honoraire » à l'un de ses membres sortants en reconnaissance des services éminents rendus à l'Association.

Le Président sortant peut être désigné Président d'honneur par l'Assemblée Générale, sur proposition du CA. Tout ancien Président peut être invité par le CA. Comme tout administrateur honoraire, il pourra recevoir les documents lui permettant de suivre l'activité du Conseil.

#### **4.4. Comités**

Pour la réalisation de chaque projet important, un comité pourra être organisé à l'initiative d'un membre du Conseil qui ne sera pas nécessairement responsable de ce comité mais qui rendra compte régulièrement des travaux du comité aux réunions du Conseil.

Pour chaque **colloque annuel**, un comité sera organisé qui comprendra nécessairement le Directeur du colloque, le Trésorier de l'Association et le responsable de la communication. Le Directeur du colloque ne sera pas nécessairement membre du Conseil. S'il ne l'est pas, il sera invité aux réunions des Conseils pour présenter lui-même l'état d'avancement de la préparation du colloque. Les projets de programme et de budget du colloque devront être soumis au Conseil pour discussion et accord au fur et à mesure de son élaboration.

Le Directeur de chaque colloque assisté du comité correspondant devra assurer la préparation, la réalisation et la diffusion des Actes de ce colloque.

#### **4-5 Revue de l'Association**

Elle est éditée à raison de 4 numéros par an, ainsi que d'éventuelles éditions spéciales. Le prix de la Revue est fixé par le Conseil d'Administration.

Le Rédacteur en Chef doit être membre du Conseil d'Administration et du Bureau.

Chaque année en début d'exercice, le Rédacteur en Chef présente au Conseil le Comité de rédaction et son projet de parutions pour l'année qui seront validés par un vote à majorité simple.

#### **Article 5 : Assemblées Générales.**

Les Assemblées Générales sont organisées et se déroulent conformément aux articles 11 et 12 des Statuts de l'association relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire,

Le Président

A handwritten signature in blue ink that reads "H. Guion". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal stroke.